



L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET L'ANATOLIE

Abstract: The special relationship between the Catholic Church and Anatolia, now Turkey, can be explained by the common and turbulent history of these two entities. Rome and Constantinople were two capitals of the Roman Empire. Nonetheless, Anatolia has gradually moved away from Rome although the Catholic Church has strengthened its authority from the tomb of Peter. Wars, religious quarrels and invasions have created a difficult and unstable relationship. Efforts, however, have been made to re-establish a closer union with the Orthodox denominations, but no attempt has succeeded in completely healing the rifts. Relations between Catholic Rome and Anatolia have had—and continue to have—an undeniable international importance because of the location and power of Anatolia. This state relationship has also led to much suffering for Turkish Catholics, as they are still subject to local power, without the possibility of a real “appeal to the Pope”. Beyond the situation of Christians and Catholics in Anatolia, relations between Rome and Anatolia still determine, to a large extent, the relationship between Turkey and Europe. The political process of re-Islamisation of Turkey and its current neo-Ottoman discourse tends to give fundamental importance to the religious dimension of the relationship between Turkey and Europe.

This article is being published in French in order to emphasize the international scope and influence of the Centre.

Grégor Puppink is the director of the European Centre for Law & Justice, an international affiliate of the American Center for Law & Justice. His contribution represents the Centre's recognition that our understanding of international policy can only be advanced through cross-border collaboration with individuals who share our values.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET L'ANATOLIE

GRÉGOR PUPPINCK
ANDREEA POPESCU
CHRISTOPHE FOLTZENLOGEL*

INTRODUCTION

L'Anatolie, avant d'être occupée par la République de Turquie fut autrefois le cœur de l'Empire romain d'orient puis de l'Empire byzantin et enfin de l'Empire ottoman.

Pour comprendre la situation actuelle de l'Église catholique en Turquie et de sa relation avec le Patriarcat Oecuménique de Constan-

*Grégor Puppink est directeur du Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ), une organisation non gouvernementale agissant auprès des institutions européennes, en particulier auprès de la Cour européenne des droits de l'homme et de l'Organisation des Nations-Unies. L'ECLJ a participé à de nombreuses affaires jugées par la Cour européenne en matière notamment de liberté de religion. Grégor Puppink est également expert auprès du Conseil de l'Europe. Diplômé de l'Université de Paris II-Assas et de l'Institut des Hautes Etudes Internationales (IHEI), il est titulaire d'un doctorat en droit pour une thèse portant sur le processus de formation de la norme bioéthique. Il a enseigné aux facultés de droit de Mulhouse et de Strasbourg. Il est l'auteur de nombreux articles et de plusieurs ouvrages dans le domaine des droits de l'homme. Il est aussi Senior Fellow de l'Centre for the Study of Law & Public Policy at Oxford. Andreea Popescu est une avocate roumaine, ancienne juriste à la Cour européenne des droits de l'homme et à l'ECLJ. Christophe Foltzenlogel est diplômé de la Faculté de droit de Strasbourg où il s'est spécialisé en droit de l'humanitaire et en droits de l'homme, il est juriste en charge des recherches à l'ECLJ.

tinople, il faut faire un détour par l'histoire de ce que furent les deux moitiés d'un même Empire romain et d'une même Église.

Ces deux moitiés d'empire ont connu un destin opposé : la terre de l'Église d'Orient, avec le long maintien de l'Empire d'Orient, a été vaincue par les musulmans, tandis que l'Église d'Occident, avec la chute de l'Empire d'Occident, a bâti l'Europe et survit à la modernité.

En 1920 il y avait encore deux millions de chrétiens en Turquie ; ils ne sont plus que 68 600 aujourd'hui, à l'exclusion des migrants et représentent 0,1% de la population.

Depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, les relations entre la Turquie et l'Église catholique sont entrées dans une nouvelle phase : après mille ans d'absence, les papes multiplient leurs visites en Anatolie à l'invitation du Patriarche Œcuménique de Constantinople et du gouvernement turc. Ces visites résultent, du côté catholique, d'une double orientation du Second Concile du Vatican en faveur d'un rapprochement avec les autres confessions chrétiennes et de l'ouverture d'un dialogue avec les religions non chrétiennes.

Du côté du Bosphore, ces invitations s'inscrivent d'une part dans un contexte de très grande faiblesse d'une Église de Constantinople réduite à quelques milliers de fidèles, et d'autre part dans le désir du gouvernement turc d'intégrer l'Union européenne. Enfin, l'OTAN a également intérêt à arrimer durablement la Turquie au bloc européen pour des motifs de sécurité, de même que l'Union européenne pour des motifs économiques. De nombreux intérêts convergent ainsi en faveur de la pacification des relations entre Rome et Istanbul ; la réunion de ces deux centres géopolitiques dans un même ensemble politique serait une tentative de refondation de l'ancien Empire. Bien qu'elle ait un fondement historique très ancien, constitué en réalité de plus d'inimitiés que d'amitiés, cette réunion se heurte néanmoins à la faiblesse de ses fondations culturelles. L'union autrefois entre Rome et Constantinople était religieuse et culturelle. A présent, malgré sa laïcité officielle, la so-

ciété turque a rejeté le christianisme et son gouvernement se détourne de la culture occidentale.

Les relations entre les confessions chrétiennes revêtent un intérêt ecclésial et eschatologique, mais aussi géopolitique. Un intérêt ecclésial d'abord, car l'unité de l'Église est une demande du Christ et un témoignage. Ces relations ont aussi un intérêt géopolitique. Ainsi par exemple, le maintien de l'unité entre les patriarcats de Rome et de Constantinople aurait permis de mieux contrer l'invasion turque, de même que la division de l'Église sur la péninsule ibérique avait favorisé l'invasion maure. Actuellement encore, les relations entre églises et entre ces deux pôles géopolitiques continuent d'influencer la configuration politique du continent européen. Ainsi, la position du Saint Siège à l'égard de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne a une influence politique et symbolique, et donc fondamentale, sur cette question d'importance majeure.

Aujourd'hui, l'Europe est de nouveau confrontée à une question turque, pour plusieurs raisons : son poids démographique, sa puissance économique, l'importance et le nationalisme de sa population immigrée en Europe, sa résilience culturelle, sa réislamisation, sa prétention impériale. Le gouvernement de la Turquie actuelle prétend s'affirmer, une nouvelle fois, comme « une autre Rome », comme une Rome islamique, « leader » de l'espace musulman s'étendant des confins chinois turcophones à l'extrémité occidentale de la méditerranée. Ankara se prend à rêver de succéder à Byzance, à Constantinople et à Istanbul.

Alors que le destin des deux pôles de l'ancien Empire est définitivement lié, leurs orientations paraissent actuellement radicalement opposées.

I. DE LA DIVISION DE L'ÉGLISE À SA DOMINATION PAR LES OTTOMANS

A. Rome et Constantinople : une Lente Séparation

1. La lente préparation du schisme de 1054

Si le schisme a eu lieu en 1054 après Jésus-Christ, embrasant la relation entre Rome et Constantinople, cette séparation entérinait seulement une division grandissante depuis des siècles entre les évêques de l'Est et de l'Ouest¹.

Après la conquête de l'Anatolie par l'Empire romain, le règne de l'Empereur Auguste a été synonyme d'une relative période de paix et de prospérité, permettant au christianisme de se répandre. Des persécutions avaient lieu, mais d'après la Tradition, Saint Jean se retira à Ephèse pour écrire le quatrième Evangile, en présence de Marie, ce qui a donné une grande importance religieuse à la région.

A la fin du III^{ème} siècle, Dioclétien a séparé l'Empire en deux pour des raisons politiques et administratives, et d'après certains pour contenir le Christianisme². De toute évidence, si tel était l'un de ses objectifs, il échoua puisque Constantin gagna la guerre civile qui avait été la conséquence de cette séparation en 284 et se convertit. L'ambition de Constantin était de construire une « Nouvelle Rome » sur l'ancienne citée grecque de Byzance, appelée par la suite Constantinople³. A la fin du IV^{ème} siècle, l'Empire était chrétien mais les deux villes de Rome et Constantinople étaient prêtes pour la compétition.

La déclaration de la primauté de l'évêque de Rome a rapidement posé problème. Alors que la liturgie orthodoxe reconnaît la primauté de Saint Pierre, l'évêque de Constantinople la conteste⁴. D'après les or-

¹ Steven Runciman, *Le Schisme d'Orient, la papauté et les Églises d'Orient XI-XIIème siècles*, Les Belles Lettres, Paris, 2005.

² Paul Allard, *La persécution de Dioclétien et le triomphe de l'Église*, Librairie Victor Lecocoffre, vol. 1, p.16. Affirmation basée principalement sur la grande persécution de 303 à 311 sous le règne de Dioclétien.

³ Pierre Maraval, *Le Christianisme de Constantin à la conquête arabe*, Presses Universitaires de France, Paris, 1997, p. 9.

⁴ Joseph de Maistre, *Œuvres du Comte J. de Maistre*, A. Montrouge, Du Pape, 1^{ère}

thodoxes⁵, aucun sens « excessif » ne devrait être donné à cette affirmation ni à la revendication de la prédominance de Saint-Pierre parmi les apôtres, parce que les cinq grands patriarcats de Rome, Constantinople, Alexandrie, Antioche et Jérusalem⁶, devraient être dans l'unité et aucun ne serait supérieur aux autres.

Au Concile œcuménique de Constantinople, en 381 après J-C, les Pères du concile ont déclaré que « *l'évêque de Constantinople supplante l'évêque de Rome, Constantinople étant la nouvelle Rome* ». Cependant, l'Empereur Théodose, qui a convoqué ce Concile n'a pas invité l'Évêque de Rome. Plus tard, le quatrième concile de Chalcédoine reconnaîtra la primauté de Rome, mais le Canon était trop vague pour que le Pape puisse l'accepter. L'idée qu'un concile œcuménique était maintenant la seule autorité inspirée pour traiter de la doctrine et de la discipline prenait de l'importance à Byzance, alors qu'en Occident, le pape était de plus en plus considéré comme l'autorité suprême. Le Patriarche de Constantinople, Acacius, a essayé de convenir d'une doctrine avec l'empereur Zénon mais il a été excommunié par le Pape Simplicius en 484⁷. Après la chute de l'Empire romain, la rupture entre Rome et Constantinople a été totale de 484 à 518.

De plus, l'Empire romain étant déchu en occident, l'insécurité reprit dans l'Ouest. Les invasions arabes qui suivirent ont accru cette insécurité. Du fait de ces invasions et de ces guerres, la communication n'était plus assurée entre Rome et les patriarches d'Orient. De nombreuses nominations patriarcales n'ont jamais atteint Rome, accroissant la séparation entre les deux parties de l'ancien empire et de l'Église pendant des siècles. En outre, en 654, les Arabes conduits par le Calife Muawiya I, prirent Ankara puis firent le siège de Constantinople de

éd., 1841, p. 278.

⁵ Philothée, *Du Pape*, Dentu éd., Paris, 1863, p. 213.

⁶ John Meyendorff, *The Primacy of Peter: Essays in Ecclesiology and the Early Church*, St. Vladimir's Seminary Press, U.S., 1980.

⁷ Hefele-Leclercq, *Histoire des Conciles d'après les documents originaux*, Letouzey & Ané éd., Paris, 2^{ème} éd., 1908, deuxième partie, p. 924.

674 à 678, donnant lieu à la première grande confrontation de l'Empire romain d'Orient avec l'Islam⁸.

La langue a également joué un rôle déterminant dans la séparation. Alors que l'Église catholique romaine s'exprimait en latin à l'ouest, le grec maintenait sa prééminence dans l'Empire byzantin et demeure la langue liturgique de l'Église orthodoxe. La langue a eu une importance dans les différends théologiques à travers les siècles. Le latin est très précis et clair alors que le grec est souvent plus subtile et flexible. Ainsi, alors que l'Église catholique romaine clarifiait et définissait ses dogmes, l'Église byzantine tenait d'innombrables disputes et débats sur la foi et la doctrine⁹. Le sentiment d'unité entre chrétiens commençait à décliner.

Suite à la chute de l'Empire romain, l'Église catholique romaine a « hérité » du pouvoir civil et juridique du fait de la disparition de l'administration romaine¹⁰. A Byzance, l'empereur maintint son pouvoir civil et judiciaire et conserva les patriarches dans une certaine soumission à son égard. De fait, l'empereur incarne la continuité de son empire et est toujours considéré comme prêtre¹¹. Cette unité du pouvoir sera appelée *césaro-papisme*¹² au XIX^{ème} siècle.

Au cours de son règne, Constantin intervint fréquemment dans la vie de l'Église. Il a convoqué des conciles quand un dogme méritait d'être clarifié, il a aidé l'Église à imposer et à faire appliquer ses déci-

⁸ Marius Canard, *Les expéditions des Arabes contre Constantinople dans l'histoire et dans la légende*, Journal Asiatique, 61-121, 1926, p. 208.

⁹ Runciman, *supra* note 1, p. 21.

¹⁰ Alain Ducellier, *L'Église byzantine, Entre Pouvoir et Esprit, 313-1024*, Desclée, Paris, 1990.

¹¹ Gilbert Dagron, *Empereur et prêtre, Étude sur le césaropapisme byzantin*, Gallimard, 1996.

¹² Richard Swedberg, *The Max Weber Dictionary : Key Words and Central Concepts*, Stanford University Press, 2005, p. 22. (Définition de Max Weber: « un dirigeant séculier, *césaropapiste*...exerce l'autorité suprême dans les questions ecclésiastiques au nom de sa légitimité autonome » et implique « la subordination complète des prêtres au pouvoir séculier » (traduction libre)).

sions. A la chute de l'Empire romain en occident, l'élite s'est effondrée contrairement à Byzance où l'élite municipale et sénatoriale s'est maintenue¹³. C'est seulement en 1059 qu'un décret romain établit que dorénavant l'élection du pape relèverait exclusivement la compétence des cardinaux de Rome et non plus celle de l'empereur. « *L'évêque de Rome, cessant d'être un jouet entre les mains de la noblesse romaine ou celle des princes transalpins, avait recouvré son indépendance* »¹⁴. Ceci représente un changement essentiel. L'évêque de Rome était alors en mesure d'affirmer sa supériorité à l'égard des rois et empereurs, comme il est écrit : « *Jésus vint, et leur parla, en disant: tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre. Allez donc, et enseignez toutes les nations* »¹⁵. A l'inverse, à Byzance l'empereur était encore considéré comme le Vicaire du Christ sur la terre, placé au-dessus des cinq patriarches historiques¹⁶.

Ainsi, lorsque l'Église catholique romaine a essayé d'imposer des conciles, des définitions en latin et la soumission au pape au nom de sa primauté à l'église grecque, un débat théologique s'en suivit et l'affrontement fut inévitable¹⁷. Il s'est produit le 16 juillet 1054, lorsque le légat du Pape déposa à Sainte Sophie une bulle d'excommunication du Patriarche et de tous ses assistants¹⁸. Des siècles plus tard, un historien a décrit cette longue période du milieu du second millénaire comme étant : « *Violamment hostile aux « Latins » et à tout ce qui, de près ou de loin, rappelait Rome, il [le Patriarche de Constantinople] lui paraissait plus important de disputer les Lieux Saints aux catholiques, en des bagarres et des pugilats que les soldats turcs considéraient d'un œil narquois, que de creuser les problèmes théologiques.* »¹⁹

¹³ Ducellier, *supra* note 10.

¹⁴ Runciman, *supra* note 1, p.56.

¹⁵ *Mathieu* 28:18-19.

¹⁶ Dagron, *supra* note 11.

¹⁷ Le patriarche de Constantinople Keroularios et les papes ont pris des directions opposées pour de nombreuses raisons. Le filioque est le point le plus important sur lequel l'évêque de Rome et les évêques d'Orient se sont battus.

¹⁸ Ducellier, *supra* note 10, p. 214.

¹⁹ Daniel Rops, *L'Église des temps classiques, L'ère des grands craquements*, Librairie Arthème Fayard, 1958, vol. 2, p. 247.

2. Les tentatives pour rétablir la communion avec Rome

Depuis le V^{ème} siècle, les chrétiens de ces terres étaient séparés en trois branches : les Nestoriens de Perse, les Monophysites de Syrie et les églises fidèles au Concile de Chalcédoine (églises coptes, araméennes et grecques). Une telle situation n'était pas acceptable pour Rome, qui a tenté de restaurer l'unité de l'Église sous sa juridiction. Cette volonté prendra plus tard le nom d'uniatisme.

L'uniatisme est une doctrine de l'Église catholique visant à restaurer la pleine communion des communautés ayant quitté l'unité depuis une longue période. Elle permet aux communautés de conserver leurs rites et leur personnalité si elles reconnaissent le dogme et la primauté de Rome²⁰. C'est l'Empereur byzantin Michel VII Doukas qui, à la fin du XI^{ème} siècle, a proposé un tel accord au Pape Grégoire VII en échange d'un soutien militaire après avoir perdu l'Anatolie²¹. Il avait promis une union entre l'Église grecque orthodoxe et Rome, mais il mourut ce qui empêcha que cette union soit entérinée, malgré l'accord du Pape. Une autre tentative eut lieu en 1112, menée par le Pape Pascal II, mais les discussions théologiques n'aboutirent pas²². Une émeute eut lieu à Constantinople contre les latins. Des membres du clergé grec y participèrent et le légat du Pape fut décapité. Ce fut l'une des raisons pour lesquelles la quatrième croisade, sous l'influence des Vénitiens²³, se tourna contre Constantinople en 1204 et mis à sac la ville

20 Raymond Le Coz, *Histoire de l'Église d'Orient, Chrétiens d'Irak, d'Iran et de Turquie*, Cerf, Paris, 1995, p. 336. (Benoît XIV, au milieu du XVIII^{ème} siècle le rappellera très bien: « Le missionnaire ne doit pas persuader le schismatique oriental qui cherche à revenir à l'unité catholique qu'il doit embrasser le rituel latin, le rôle du missionnaire est de ramener l'oriental à la Foi Catholique, pas de lui apporter le rituel latin. »).

²¹ Bernard Leib, *Rome, Kiev et Byzance à la fin du XI^e siècle*, Ayer Publishing, 1968.

²² Le type de pain utilisé pour la consécration, le *filioque* et la place du Pape dans l'Église sont resté non résolu.

²³ A. Frolow, « La déviation de la 4e Croisade vers Constantinople. Problème d'histoire et de doctrine », *Revue de l'histoire des religions*, 145-2, 1954, pp. 168-187.

pendant trois jours. Suite à la prise de Constantinople par les croisés, un évêque latin fut nommé à la place du patriarche grec.

En 1215, le quatrième Concile du Latran, dans son quatrième canon²⁴, exhortera les grecs à rejoindre l'Église catholique romaine et à accepter ses principes afin il n'y ait plus « *qu'un seul troupeau et un seul berger.* »²⁵

En 1439, une importante bulle a été adoptée au cours du Concile de Bâle-Ferrare-Florence-Rome au sujet des Arméniens. Ils avaient accepté les vérités dogmatiques²⁶ et donc Rome les avaient acceptés en retour et avait reconnu la liturgie et les droits traditionnels de leur clergé. Cette bulle « *Exultate Deo* » du 22 novembre 1439²⁷, sera par conséquent la base des accords postérieurs avec les autres églises byzantines.

Le 4 février 1442, la bulle « *Cantate Domino* » unit Rome et les Jacobites d'Alexandrie et de Jérusalem²⁸. Les Assyriens ont retrouvé la pleine communion avec Rome le 30 Novembre 1444 par la Bulle « *Venite et exultemus Domino* »²⁹. Le Métropolitain Nestorien Timothy de Tarse a conclu une union avec le pape Eugène IV le 7 Août 1445 au nom des fidèles de Chypre. De nombreux Chaldéens revinrent quelques années plus tard à l'hérésie nestorienne, mais en 1489 l'île de Chypre fut envahie par la République de Vénétie qui latinisa le pays.

Le 6 juillet 1439, l'union avec les grecs fut proclamée au cours du Concile de Bâle-Ferrare-Florence-Rome et proclamée en décembre

²⁴ Catholic Encyclopedia, *Fourth Lateran Council 1215*, Robert Appleton Co., New York, 1913.

²⁵ *Jean* 10:16.

²⁶ Le Credo de Nicée, les sept sacrements ainsi que les deux natures et deux volontés en la personne de Jésus-Christ.

²⁷ P. Guérin, *Les Conciles généraux et particuliers*, Victor Palmé, Paris, 1869, tome 3, p. 225.

²⁸ Abbé Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Église Catholique*, Gaume Frères & J. Duprey éd., Paris, 3^{ème} éd., 1861, tome 29, p. 158.

²⁹ Roger Gaïse, O.P., *Les signes sacramentels de l'Eucharistie dans l'Église latine*, Universitaires Fribourg Suisse éd., 2001, p. 221.

1452 dans la basilique Sainte Sophie. Les grecs avaient cependant attendu trop longtemps, car cinq mois plus tard Constantinople tombait aux mains de Mehmet II qui choisit de nommer un nouveau Patriarche opposé à l'union avec Rome.

Ces traités d'union expliquent la diversité des rites et des églises au sein de l'Église catholique.

B. L'Église Catholique au Cours de la Période Ottomane : Entre Persécution et Tolérance

Le 29 mai 1453, Mehmet II prit Constantinople qui devint Istanbul, capitale de l'Empire ottoman vers 1458. Par conséquent il n'y avait plus d'Empire byzantin, mais les « églises des empires » survécurent (ou églises byzantines, en grecques : Melkites). Les patriarches de Constantinople accrurent même leur pouvoir dans ce nouveau contexte.

Dans un premier temps, une grande tolérance est appliquée, comme Jean Bodin le révèle en 1576 dans les *Six livres de la République* : « *Mais le Roi des Turcs, qui tient une bonne partie de l'Europe, garde sa Religion aussi bien que [tout autre] Prince du Monde, et ne force personne, [mais] au contraire permet à chacun de vivre selon sa conscience ; et qui plus est, il entretient auprès de son sérail à Péra, quatre Religions toutes diverses, celle des juifs, des chrétiens à la romaine, et à la grecque, et celle des mahométistes.* »³⁰ Cette tolérance a facilité l'accueil des musulmans par les Grecs chrétiens, par comparaison avec le souvenir des latins.

1. Les tribulations des Chaldéens

La principale église d'Anatolie reconnaissant le Pape comme l'évêque universel est l'église chaldéenne. L'histoire de cette église révèle toutes les difficultés rencontrées par le Saint-Siège pendant des siècles pour maintenir l'unité des chrétiens dans ces territoires. Elle montre

³⁰ Jean Bodin, *Les six livres de la République* : un abrégé du texte de l'édition de Paris de 1583, Gérard Mairet éd., Université de Chicoutimi, Québec, 4^{ème} éd., 1993, pp. 70-73.

les problèmes constants d'un pays multi-religieux: la diffusion des hérésies et des divisions, les conflits entre les communautés; l'éloignement de Rome et l'opposition conjuguée du Califat et du Patriarcat aux Catholiques.

L'église chaldéenne a d'abord été affaiblie par la règle de succession héréditaire établie au XVI^{ème} siècle. En effet, le patriarche Simon IV publie un décret en 1450 établissant l'hérédité du Patriarcat au profit du neveu du patriarche (le *népotisme* au sens littéral). Des divisions ont lieu, en particulier entre les Nestoriens et les fidèles à Rome. Diyarbakir, au sud-est de l'Anatolie, est resté une place forte des Chaldéens uniates. En 1681, les Catholiques créèrent un Patriarcat chaldéen et élisent Joseph I à sa tête. Mais les autorités ottomanes ne voulaient avoir affaire qu'à un seul interlocuteur, capable d'être obéi par les fidèles. Les autorités ottomanes concevaient la religion comme dépendante de la nationalité : les fidèles devaient être soumis à l'autorité religieuse de leur nation, et non pas à celle d'un chef « étranger » – le Pape – jouissant d'une juridiction universelle transnationale.

En 1667, les Chaldéens de Diyarbakir convertirent le Métropolitain Nestorien de leur ville, Joseph, qui fut alors considéré comme un ennemi par la puissance ottomane. Il fut régulièrement convoqué devant les tribunaux pour justifier son indépendance, puisque l'uniatisme était illégal selon les lois ottomanes. La seule possibilité de survivre pour les Catholiques était alors de payer les autorités. Les Chaldéens ont donc versé beaucoup d'argent aux autorités ottomanes, comme en témoigne un évêque au Pape³¹. Avec Joseph III, la ville entière se convertit au Catholicisme. Joseph III alla jusqu'à Mossoul et y convertit 6 000 personnes, après avoir payé les autorités ottomanes pour son voyage. Ces conversions exaspérèrent les Nestoriens qui firent emprisonner Joseph III. Néanmoins, il obtint un ordre impérial (*firmân*) du gouvernement ottoman reconnaissant son autonomie par rapport au

³¹ Le Coz, *supra* note 20, p. 330 (Monseigneur Picquet dans une lettre écrite à Diyarbakir: « Il a fallu nécessairement laisser ici une bonne partie de notre argent, sans cela on ne peut rien faire en ce pays en faveur de l'Église. »).

Patriarche Nestorien, Elias XII Denho. Les difficultés ont continué pour les successeurs, jusqu'à la mort en 1828 du dernier évêque catholique revendiquant le titre de Patriarche, son successeur ne prétendra plus à ce titre.

2. Le statut de non-musulman

a. Le système du « millet »

Le système du millet a été mis en place par l'Empire ottoman pour diriger les populations en fonction de leur religion ou nation, dont il nommait le chef. Le mot millet vient de l'arabe « *millaḥ* » qui se traduit littéralement par nation. Un Millet était un système légal pour une communauté religieuse, qui permettait au groupe d'être gouverné selon ses propres lois dans le cadre et sous l'autorité ultime de l'Empire. Ainsi, le Sultan ottoman était le chef religieux de tous les musulmans, sans distinction de région ou pays d'origine. Il y avait un seul « Millet » pour les musulmans établissant une institution unique, autonome, qui faisait place à un seul chef, avec des règles, des tribunaux et des taxes spécifiques³². Les fidèles de l'Église orthodoxe faisaient quant à eux partie du « *Rum Millet* », malgré les différences de langues. Ce « *Rum Millet* » fut créé immédiatement après la chute de Constantinople en 1453 ; *Rum* faisant paradoxalement référence à Rome. De même, un millet était appliqué à tous les groupes ethniques arméniens, quelle que soit l'église dont ils faisaient partie : Église apostolique arménienne ou Église catholique arménienne. Aux yeux du pouvoir ottoman, une même loi s'appliquait à eux tous³³. Dans le cadre de chaque millet, le Patriarche de la « nation » réunissait les pouvoirs religieux et administratifs dans certaines branches du droit³⁴. Ce système ne faisait pas la différence, au sein de chaque nation, entre les fidèles attachés ou non à Rome, si

³² Abdulaziz Abdulhussein Sachedina, *The Islamic Roots of Democratic Pluralism*, Oxford University Press, 2001.

³³ Oguzhan Tan, *State and Religious Diversity in Turkey, An Historical Overview from the Ottomans to the Republic Period*, Danubius, 2014, p. 32.

³⁴ Daniel G Bates & Amal Rassam, *Peoples and Cultures of the Middle East*, Upper Saddle River, NJ, Prentice-Hall Inc., 2001.

bien que des chrétiens unis à Rome étaient, du point de vue ottoman, soumis à la juridiction d'un Patriarche non uni à Rome. Ceci explique comment les Patriarches orthodoxes pouvaient contrôler, et même nuire aux chrétiens fidèles à Rome au sein de « sa » nation. Les problèmes liés au système des millets s'est conjugué avec la problématique de la territorialité de la juridiction ecclésiale. Le principe dans l'Église, tant catholique qu'orthodoxe, est celui de la compétence territoriale exclusive de l'ordinaire du lieu. Cela signifie, qu'en théorie, au sein de l'Église universelle, chaque évêque est l'unique chef religieux d'un territoire et de tous ceux s'y trouvant, indépendamment de leur nationalité. Par conséquent, deux évêques ne devraient pas être responsables d'un même territoire, et un évêque n'a aucun pouvoir sur un autre territoire, à l'exception de l'évêque de Rome selon l'Église catholique³⁵. Ainsi, dans l'Empire ottoman, les Catholiques furent obligés d'obéir au Patriarche orthodoxe, non seulement parce qu'il pouvait revendiquer une compétence territoriale, mais également parce que la loi civile du millet le lui permettait. Or la caractéristique de l'Église catholique est précisément d'être transnationale, par conséquent elle n'entre pas en correspondance avec le système du millet, ni plus tard avec le futur traité de Lausanne.

Comme il n'y avait pas de système de millet pour les Catholiques dans l'Empire ottoman avant le XIX^{ème} siècle³⁶, le Sultan a permis que des souverains chrétiens d'Occident puissent être protecteurs de quelques églises. Cette protection a été assurée par des traités appelés des « capitulations ».

b. Les capitulations

³⁵ *Code de droit canon*, 1983, c.515 : « §1. En règle générale, une partie du peuple de Dieu qui constitue un diocèse ou une autre église particulière est limitée à un territoire défini de façon à inclure tous les fidèles vivant dans le territoire. §2. Néanmoins, si dans le jugement de l'autorité suprême de l'Église, il semble avantageux après que les conférences des évêques concernés ont été entendus, les églises particulières distinctes par le rite des fidèles ou d'une autre raison similaire peuvent être érigés sur le même territoire ».

³⁶ Marie Carmen Smyrnelis, *Une société hors de soi, identités et relations sociales à Smyrne aux XVIIIe et XIXe siècles*, XX-376, Paris, Leuven, Peeters, 2005.

En 1517, le Califat fut institué, Sélim I Yavus conquiert l'Égypte et devint ainsi Sultan de l'Empire ottoman et Calife de tous les musulmans. Dans ce contexte, et selon la loi islamique les populations « infidèles », juifs ou chrétiens, ont le statut juridique inférieur de « *dhimmi* »³⁷, qui leur garantit peu de droits³⁸.

Soliman I (1520-1566), son successeur souvent appelé le « Magnifique » par les Occidentaux et le « Législateur » en Orient, initia une « ouverture » politique avec certains pays européens, au moyen des Capitulations³⁹. Les capitulations étaient des chartes par lesquelles le Sultan accordait quatre droits aux bénéficiaires : le droit de résidence, la liberté de religion, l'inviolabilité du domicile, et la transmission des propriétés par héritage. D'après Raymond Le Coz, « *outre leurs incidences politiques, les différentes Capitulations constituent un tremplin idéal pour permettre l'expansion en Orient de diverses confessions Chrétiennes de l'Europe.* »⁴⁰

A l'époque des Capitulations et du Protectorat (1535-1923) les églises et sanctuaires de l'Église catholique ont pu être maintenus. Soliman I, sur la base d'un accord diplomatique aux enjeux tant politiques qu'économiques, donna en 1535 les premières Capitulations à la France qui devint alors la puissance protectrice des Catholiques dans l'Empire⁴¹. Alors que l'Empire ottoman était en guerre avec plusieurs

³⁷ Gilles Ferragu, *Église et diplomatie au Levant au temps des Capitulations*, Rives nord-méditerranéennes, 2000, p. 6.

³⁸ Juan Eduardo Campo, *Encyclopedia of Islam*, Infobase Publishing, 2010 éd., pp. 194-195. Traduction libre « *dhimmi* » : « *Les Dhimmis sont des non-Musulmans vivant au sein de communautés islamiques et ayant un statu régulé et protégé... A l'époque moderne, si ce terme a parfois été réutilisé, il est généralement obsolète.* »

³⁹ Félix Gaffiot, *Dictionnaire Latin-Français*, 1934, p. 260. Si le mot « Capitulation » utilisé par les dirigeants musulmans et chrétiens européens semble connoter une reddition, le mot vient en fait du latin « *capitulum* » qui signifie « articles » ou « titre de loi » : Cod. Just. 5, 37, 28. C'est un traité basé sur un modèle d'entreprise et d'établissement.

⁴⁰ Le Coz, *supra* note 20, p. 315.

⁴¹ En 1790, Sélim III a signé avec Frédéric-Guillaume I un traité d'assistance mutuelle qui accorde aux Prussiens les avantages des capitulations dont bénéficient

puissances européennes, l'établissement d'une alliance avec la France au moyen des capitulations permit à Soliman de diviser et de fragiliser politiquement et militairement la chrétienté. En effet, à cette même époque, les papes essayaient d'unir tous les rois chrétiens de l'Occident contre l'expansion de l'Empire ottoman⁴².

De nouveaux appels aux croisades furent lancés contre les Turcs au XV^e siècle⁴³, elles manifestent la volonté constante des Papes⁴⁴ de limiter et de réduire l'expansion de l'Islam⁴⁵. L'une d'entre elles aboutit à la fameuse et importante bataille de Lépante (1571) qui arrêta l'expansionnisme ottoman. Attaqué par la marine ottomane, le Pape Pie V appela pour la défense de la Chrétientés les flottes de toute l'Europe rassemblées sous le nom de la « Sainte-Ligue » et demanda à tous les Chrétiens de prier le rosaire. Malgré un rapport de force numérique favorable aux ottomans, ceux-ci subirent une véritable débâcle. L'Église catholique attribue la victoire à la Vierge Marie et la commémore

d'autres pays et un traité commercial avec les États-Unis est signé en 1830 permettant leur missionnaire de venir aussi dans ces régions.

⁴² Stanford J. Shaw, *History of the Ottoman Empire and Modern Turkey: Volume 1. Empire of the Gazis: The Rise and Decline of the Ottoman Empire 1280–1808*, Cambridge University Press, 1976, pp. 97-98.

⁴³ Roberto Rusconi, "Public purity and discipline: states and religious renewal", *4 The Cambridge History of Christianity, Christianity in Western Europe c. 1100 - c. 1500*, Miri Rubin & Walter Simons éd., Cambridge University Press, p. 460.

⁴⁴ Pape Eugene IV, *Concile de Bâle*, 1434, <http://www.papalencyclicals.net/Councils/ecum17.htm> (*inter alia* : « On peut espérer que de très nombreux adeptes de l'abominable secte de Mahomet seront converti à la foi catholique ») ; Louis Pastor, *Histoire des Papes depuis la fin du Moyen-Age*, Plon, Paris, 1888, p. 321. Pape Callixte III : « Je jure [...] d'exalter la vraie foi, et d'éradiquer de l'Orient la secte diabolique de Mahomet le réprouvé et l'infidèle [Islam] ».

⁴⁵ David Nirenberg, "Christendom and Islam", *4 The Cambridge History of Christianity, Christianity in Western Europe c. 1100-c. 1500*, Miri Rubin & Walter Simons éd., Cambridge University Press, 2009, p. 160. A cette époque, les musulmans étaient considérés comme les ennemis de la Chrétienté : « Sarasin » n'est pas devenu une insulte banale chez les Chrétiens du Moyen-Age. On ne peut pourtant prétendre qu'en dehors de territoires comme la Péninsule Ibérique ou les éphémères États Latins on puisse détecter que l'Islam ai présenté une menace existentielle à l'ordre Chrétien en lui-même. Il faut pour cela attendre la toute fin de notre période, avec la chute de Constantinople (1453) et le début de l'expansion Ottomane vers l'est.

chaque année par la fête de Notre-Dame du Rosaire dans le calendrier liturgique romain.

La France ne participa pas à la Sainte Ligue et resta liée à l'Empire par les Capitulations françaises de 1535, qui furent prolongées en 1569⁴⁶.

Au cours du XIX^{ème} siècle, on a pu communément prétendre que le régime ottoman était devenu plus tolérant sous la pression de l'occident. En 1834, le Sultan ottoman Mahmoud II a nommé un prêtre arménien, Agop Tchoukourian, « Patrice » de tous les chrétiens uniates de l'Empire, incluant l'Église chaldéenne, ce qui lui a donné – enfin – une reconnaissance légale⁴⁷. Le « Patrice » (Patricien) est considéré comme l'égal du Patriarche de Constantinople et du Patriarche arménien, ce qui « libère » les uniates de l'orthodoxie et de Rome.

De plus, le Sultan suivant, Abdoul Majid, a mené une importante réforme : le « *Tanzimat* » (« réorganisation », 1839-1876)⁴⁸ : une charte impériale reconnaissant l'égalité de tous les sujets de l'empire – sans considérer leur religion ou nationalité – et une égalité de droits et de taxes alors même que d'après la sharia les « *dhimmi* » ne sont pas égaux en droits et sont soumis à des impôts spéciaux : le *karaj* et le *jizya* (taxe foncière et capitation)⁴⁹.

3. Les Missions des “Latins” au Moyen-Orient

A la signature des Capitulations de 1604 entre le Roi de France Henri IV et le Sultan Ottoman Ahmet I, tous les religieux « Francs » gardiens de l'église du Saint Sépulcre et les pèlerins avaient un laissez-passer pour Jérusalem à travers l'Empire⁵⁰. Sous Richelieu, cette

⁴⁶ Jean-Claude Roberti, *Les Uniates*, Cerf, Paris, 1992, p. 34.

⁴⁷ *Id.*, p. 65.

⁴⁸ William L. Cleveland & Martin Bunton, *A History of the Modern Middle East*, Westview Press, 4th ed., 2009, p. 82.

⁴⁹ Lewis Bernard, *The Jews of Islam*, Princeton University Press, 1984, pp. 17-18.

⁵⁰ Giuseppe Buffon, *Les Franciscains en terre sainte*, Cerf, Paris, 2005, p. 257.

faveur servira à faire revenir à l'Église catholique romaine des Chrétiens de rites orientaux.

La présence de communautés s'est révélée utile pour maintenir et développer l'évangélisation de la première Église chaldéenne au cours du XVI^{ème} siècle. Par exemple, les Franciscains institués comme gardiens de lieux saints par le Pape Clément VI en 1342, étaient très actifs dans les œuvres de charités comme les hospices pour pèlerins. En 1583, un groupe de jésuites a fondé une école à Istanbul, elle existe encore de nos jours. A Andrinople, les Assomptionnistes dirigèrent une école avec un certain succès⁵¹. Les Capucins sont présents également, grâce à Louis XIII et son successeur. Ainsi, en 1679, quelques communautés arméniennes retournèrent à la foi catholique romaine⁵². Cependant, la peste, l'Islam et les Nestoriens étaient les trois adversaires immuables du travail des Catholiques dans l'empire. On peut dire que chaque fois que les Catholiques ont été en mesure d'établir un hôpital, une école, une église ou de convertir des Turcs, l'action était à la merci des administrateurs, ou risquait d'échouer en raison des hérésies ou de maladies.

Des missionnaires étaient inlassablement envoyés pour évangéliser les provinces. En 1841, trente-deux prêtres Lazaristes, quatorze frères et vingt sœurs de la charité furent envoyés dans l'Empire ottoman⁵³. Cependant, ils étaient si peu nombreux que les frères et les sœurs se réunissaient souvent dans la même ville et dans le même bâtiment, à proximité du Consulat⁵⁴. A Salonique en 1882, le Consul comptait six Lazaristes et dix-huit sœurs de la charité⁵⁵, ce qui était décrit comme

⁵¹ Alexis Vrignon, Les missions catholiques françaises en Turquie d'Europe (*des années 1840 à 1914*), Mémoire, Université de Nantes, 2007, p. 85.

⁵² Église arménienne catholique, *Biographie des anciens Patriarches de l'église arménienne catholique*, http://www.armeniancatholic.org/inside.php?lang=fr&page_id=231.

⁵³ Archives du Quai d'Orsay. Série Mémoires et Documents. Sous-série Turquie. 129. Feuillet 206. Lettre du procureur général des lazaristes au ministre des Affaires étrangères, 29 mars 1841.

Vrignon, *supra* note 51, p. 85.

⁵⁴ *Id.*

⁵⁵ *Id.*

une « vague missionnaire »⁵⁶. Ces chiffres donnent la mesure de la faiblesse et de la précarité de l'Église catholique romaine dans la région.

Après la guerre de Crimée (1854-1855) qui opposa la Russie et l'Empire ottoman au Royaume-Uni, la France et le Piémont, un traité fut signé le 30 mars 1856, dans lequel l'Empire ottoman proclamait la liberté religieuse sur tous ses territoires (*Hatti Hamayoun*)⁵⁷. La guerre a fait la lumière sur la situation et elle a donné lieu à un mouvement de sympathie, contrôlé par l'Empire ottoman, pour les chrétiens dans ces régions. Ainsi, des intellectuels français⁵⁸ décidèrent de créer l'*Œuvre des Écoles d'Orient*, avec trois bus principaux : défendre la Foi en Jésus-Christ à travers les services, œuvrer à l'unité des Chrétiens, et apporter une aide matérielle. Le Pape Pie IX a approuvé l'*Œuvre* le 29 janvier 1858. « L'*Œuvre* a pris son envol deux ans plus tard [1860], après les massacres du Mont-libyen, qui ont eu lieu dans une région de l'Empire ottoman particulièrement complexe et difficile à gérer en raison de sa diversité ethnique et religieuse. Surtout à cause du ressentiment de la population musulmane contre les lois sur l'égalité et les droits civils, qui avaient été imposées par les autorités, mais jamais vraiment acceptés »⁵⁹. 22 000 chrétiens, surtout des maronites furent tués au cours de ce massacre, avec la complicité des autorités turques⁶⁰.

II. L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET LA TURQUIE MODERNE

En 1920 il y avait deux millions de chrétiens en Turquie⁶¹, ils ne sont plus que 68 600, à l'exclusion des migrants⁶². Ils représentent

⁵⁶ *Id.*

⁵⁷ Hervé Legrand & Mgr Guiseppe Maria Croce, *L'œuvre d'Orient, solidarités anciennes et nouveaux défis*, Cerf, Paris, 2010, p.13.

⁵⁸ *Id.*

⁵⁹ *Id.* Traduction libre.

⁶⁰ François Renault, *Le Cardinal Lavignerie 1825-1892*, Fayard, Paris, 1992, p. 55.

⁶¹ Daniel Pipes, « La disparition des chrétiens au Moyen-Orient », *Middle East Quarterly*, Hiver 2001.

⁶² Louis Pelâtre & François Yakan présentent les églises de Turquie, Radio Vatican, 13 Octobre 2010.

aujourd'hui 0,1% de la population. Les chrétiens en Turquie sont perçus comme nécessairement étrangers à la nation turque. Même s'ils sont titulaires de la nationalité turque, n'étant pas des musulmans sunnites, ils ne sont pas dans la même situation juridique que la majorité de la population⁶³.

En Turquie, les Catholiques représentent une petite minorité. Ils sont environ 25 000 : 15 000 Catholiques romains, 3 450 Catholiques arméniens, 2 000 Grecs catholiques, 4 000 chaldéens⁶⁴. La majorité des Catholiques de rite latin sont des levantins, d'origine italienne ou française pour la plupart bien qu'il y ait quelques turcs d'origine (qui se sont généralement convertis au moment de leur mariage). Les autres sont des expatriés⁶⁵. Les Catholiques turcs sont principalement concentrés à Istanbul. Depuis 2003, la Turquie accueille de nombreux réfugiés d'Irak, du Congo, du Cameroun, et du Nigéria ainsi que des Philippins catholiques⁶⁶.

A. Les Problèmes Rencontrés par les Catholiques en Turquie

Les Catholiques, comme les autres minorités religieuses, ont de grandes difficultés avec l'administration turque, qui les perçoit comme des citoyens de deuxième ordre⁶⁷.

1. L'absence de statut légal pour l'Église catholique.

Dans les années 1920, Atatürk a réformé le pays pour changer l'identité turque : il voulait créer une Turquie indépendante, compacte

⁶³ *Le témoignage du Père Balhan, curé de la paroisse d'Ankara*, Radio Vatican, 27 Novembre 2014 : http://fr.radiovaticana.va/news/2014/11/27/le_t%C3%A9moignage_du_p%C3%A8re_balhan_cur%C3%A9_de_la_paroisse_dankara/1112702.

⁶⁴ Vicariat Apostolique Catholique Latin : <http://www.katolikkilisesi.org/fr/index.html>.

⁶⁵ The Catholic Church in Turkey, *GCatholic.org* : <http://www.gcatholic.org/dioceses/country/TR.htm>.

⁶⁶ Turquie : Vivre sa Foi dans un pays laïc où l'Etat est omniprésent, Œuvre d'Orient, 1^{er} juillet 2011.

⁶⁷ Abdullah Kiran, "How a social engineering project affected Christians in Turkey", *International Journal for Religious Freedom: Researching Religious Freedom*, Issue 1 & 2 (2013), vol. 6, p. 51.

et homogène et éliminer l'influence religieuse sur l'État⁶⁸. En 1932, la capitale a été déplacée à Ankara. Le 1^{er} novembre 1922 il abolit le Sultanat, et après avoir été élu président le 3 mars 1924, il abolit le Califat, le plaçant sous la responsabilité du Directorate des Affaires Religieuses (*Diyanet*) et le subordonnant à l'autorité du Conseil des Ministres. Ce directorat devient un instrument du contrôle de l'État sur la religion. Il organisait hiérarchiquement, dirigeait et réglait toutes les questions religieuses musulmanes, y compris leurs institutions religieuses. Les imams devinrent des agents publics payés par l'État et ils n'étaient pas autorisés à écrire leurs propres prêches. L'instruction coranique fut placée sous la responsabilité du Ministère national de l'éducation. Ainsi la religion en Turquie fut-elle placée sous surveillance⁶⁹.

L'introduction du principe de laïcité en Turquie n'a pas signifié une séparation entre l'État et la religion mais le contrôle absolu de l'État sur la religion. Atatürk voulait priver les chefs religieux de toute possibilité d'intervention dans les affaires gouvernementales⁷⁰. L'intégralité du système judiciaire fut réformée en 1924, supprimant les tribunaux religieux⁷¹. En 1938 une loi proscrit la création d'associations religieuses⁷². Toutes les religions étaient traitées avec suspicion. Sous la République turque, les églises n'étaient pas autorisées à posséder ou maintenir des propriétés, avoir des écoles ou des œuvres de charité, ni même à former un nouveau clergé dans les séminaires⁷³.

Le principe de laïcité en Turquie n'accordait pas de statut légal aux communautés religieuses. L'Église catholique ne pouvait donc pas jouir de droits qui n'étaient pas accordés aux institutions musulmanes⁷⁴.

⁶⁸ Annie Laurent, *L'Europe, malade de la Turquie*, François-Xavier de Guibert éd., 2005, p. 73 ; *Attaturk's reforms*, www.allaboutturkey.org.

⁶⁹ Laurent, *supra* note 68, p. 73.

⁷⁰ *Id.*, p. 80.

⁷¹ *Id.*, p. 81.

⁷² *Id.*

⁷³ Religious Freedom in Turkey, *American Hellenic Council*, 25 juin 2014, <http://www.americanhellenic.org/index.php/news/issues/34-religious-freedom-in-turkey>.

⁷⁴ *La Croix*, édition du 15 décembre 2004.

L'Église catholique n'avait pas de statut légal, pas même en tant que « communauté non-musulmane ». L'Église catholique étant considérée comme une entité « étrangère ». Reconnaître des droits aux minorités était perçu comme une menace pour l'unité du pays. Par ailleurs, si l'Église catholique avait été reconnue, elle aurait été placée sous le contrôle de l'État par le biais du Directeur des Affaires Religieuses⁷⁵.

Le traité de Lausanne du 24 juillet 1923, ratifié par la Turquie en août 1923, ne garantissait pas seulement aux minorités (« raciales, linguistiques et religieuses » d'après le droit international) une égalité de droit mais aussi une garantie de droits particuliers, tels ceux de pouvoir construire leurs propres écoles et parler leur propre langue. Cependant, la délégation turque à Lausanne ne reconnut que les « non-musulmans » comme minorité, et firent accepter cette définition par la Conférence⁷⁶. De plus, en pratique, les turcs interprétèrent cette notion arbitrairement, ne considérant comme minorités que les millets connus sous l'Empire ottoman—les arméniens, les grecs et les juifs—bien qu'aucune mention n'ait été faite à cet égard dans le Traité⁷⁷. L'interprétation du traité faite par l'État turc⁷⁸ a par conséquent exclu

⁷⁵ Laurent, *supra* note 68, p. 123.

⁷⁶ Baskin Oran, *Minority Concept and Rights in Turkey: The Lausanne Peace Treaty and Current Issues, in Human Rights in Turkey*, Zehra F. Kabasakal Arat, ed., University of Pennsylvania Press, avril 2007, pp. 35-52.

⁷⁷ Samim Akgönül, *The Minority Concept in the Turkish Context, Practices and Perceptions in Turkey, Greece and France*, Brill, 2013.

⁷⁸ 28 L.N.T.S. 11 (Les articles 37 à 45 du Traité énumèrent les droits des minorités. Ces dispositions sont égales aux dispositions constitutionnelles (article 37). Selon ce traité, les minorités jouissent d'une liberté de mouvement et de l'émigration (article 38 § 3), des mêmes droits civils et politiques que les musulmans (article 39 § 1), de l'égalité devant la loi (article 39 § 2) et de la non-discrimination dans la jouissance des droits civils et politiques (article 39 § 3), l'utilisation libre de toute langue, en privé, dans le commerce, la religion, dans la presse, dans une publication, à des réunions publiques ou à usage oral devant les tribunaux (article 39 § 4 et 5), l'égalité de traitement et à la protection par la loi pour établir, gérer et contrôler toutes les institutions, les écoles ou les établissements de bienfaisance, religieuses et sociales pour l'enseignement et l'éducation, le droit d'utiliser leur propre langue et d'exercer librement leur propre religion (article 40). L'Etat doit fournir des installations adéquates pour veiller à ce que dans les écoles publiques dans les villes et les districts avec une majorité de la population non-musulmane l'instruction soit

de sa protection les autres groupes religieux ou nationaux, tels que les Syriaques, les Chaldéens, les Assyriens, les Nestoriens et les Catholiques.

Au regard de la loi turque, l'Église catholique n'existe pas en Turquie⁷⁹, elle n'a pas de personnalité juridique ni les droits qui en découlent⁸⁰. L'Église catholique pourrait néanmoins justifier la légitimité de sa présence en Turquie par les lettres adressées par le Gouvernement turc aux autorités françaises, italiennes et britanniques en marge du traité de Lausanne, par lesquelles il garantit le maintien de leurs œuvres éducatives et hospitalières⁸¹.

Encore en 2012, Monseigneur Lucibello, Nonce apostolique en Turquie, a rappelé combien il était urgent qu'Ankara reconnaisse légalement l'Église catholique romaine⁸².

donnée dans leur propre langue (article 41 § 1). Il faut respecter les traditions et les coutumes des minorités non musulmanes en ce qui concerne leur statut familial ou personnel (article 42 § 1). Il doit également permettre une protection complète aux églises, synagogues, cimetières et autres établissements religieux, les installations et l'autorisation aux fondations pieuses et aux institutions religieuses et caritatives (article 42 § 3) et garantir le droit à l'objection de conscience et de religion. Néanmoins, les droits accordés aux citoyens non-musulmans ne sont pas pleinement mis en œuvre).

⁷⁹ Interview par l'Œuvre d'Orient d'Otmar Oehring, « *Reconnaissance légale de la communauté religieuse : un défi pour la nouvelle Turquie* », 14 juin 2011 : <http://www.oeuvre-orient.fr/2011/06/14/reconnaissance-legale-de-la-communaute-religieuse-un-defi-pour-la-nouvelle-turquie/>.

⁸⁰ Laurent, *supra* note 68, p. 122. (Ils n'ont pas la jouissance du droit de faire partie de démarches légales, ni le droit de propriété sur leur travail ou leurs bâtiments, le droit d'acheter ou de faire construire des bâtiments (la dernière église construite en Turquie est celle de St Antoine à Istanbul en 1906), le droit d'ouvrir un compte bancaire, le droit d'hériter, de conclure un contrat, d'embaucher, de diriger ou gérer des écoles).

⁸¹ Rinaldo Marmara, *The State of Religious Equality – The View of Minority Communities*, The Archon 2nd International Conference on Religious Freedom, Berlin, 4 et 5 décembre 2013 ; Laurent, *supra* note 68, p. 122.

⁸² L'Église catholique turque demande la restitution de 200 propriétés. Mieux vaut demander la reconnaissance juridique, *Asia News*, 23 avril 2012, <http://www.asianews.it/news-en/Turkish-Catholic-Church-calls-for-a-return-of-200-properties.-Better-to-ask-for-legal-recognition-24576.html>.

2. Violations du droit de propriété

En 1936, le gouvernement a exigé des minorités reconnues (grecs, arméniens et juifs) qu'elles fassent un inventaire de leurs propriétés et les lui déclarent. Ces propriétés ont été confiées à des fondations *ad hoc* et considérées comme des biens d'État, suivant en cela l'exemple donné par la République française quelques années auparavant. L'article 101 § 4 du Code Civil interdit aux communautés religieuses d'obtenir le statut légal de fondations⁸³ et donc de posséder des biens. Ces expropriations sont contraires aux articles 40 et 41 du traité de Lausanne qui prévoient que des communautés religieuses non musulmanes peuvent créer des fondations afin d'assurer l'exercice de leur foi et de mettre en place des organismes de bienfaisance et d'autres fondations. Elles s'opposent également à l'article 24 de la Constitution qui énonce le droit à la liberté de religion et à l'éducation.

Plus tard, par une décision de 1974, la Cour de cassation turque a interdit la vente de propriétés aux minorités chrétiennes, les considérant contraires à l'intérêt national. Cette même décision ordonnait de confisquer leurs écoles, orphelinats et hôpitaux s'il était constaté qu'ils avaient été obtenus après 1936⁸⁴.

Lorsque, l'État reconnaît *de facto* que certains biens sont propriété de communautés religieuses, cette propriété demeure précaire car non établie légalement. Par exemple, l'Orphelinat de Buyukada, confisqué par l'État en 1964 a été restitué au Patriarcat Œcuménique de Constantinople en 2010 suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Patriarcat en est de nouveau propriétaire sans que cette propriété soit formellement établie⁸⁵.

Le 28 août 2011, le Premier Ministre turc Recep Tayyip Erdogan,

⁸³ Interview par l'Œuvre d'Orient d'Otmar Oehring, *supra* note 79.

⁸⁴ Mine Yıldırım, Åbo Akademi Uni et Otmar Oehring, Chef du Bureau des droits de l'Homme de la Mission, Turquie, Que signifie le décret de restitution Turc ? 6 octobre 2011, *disponible sur* http://www.forum18.org/archive.php?article_id=1621.

⁸⁵ *Id.*

a annoncé la restitution des propriétés qui appartenaient aux minorités religieuses confisquées après 1936⁸⁶ : un millier appartenant aux Grecs orthodoxes, une centaine appartenant aux Arméniens, et plusieurs appartenant aux Catholiques chaldéens et aux juifs ; pour la plupart il s'agissait d'hôpitaux, d'écoles, de cimetières, et d'orphelinats. Pour les Catholiques romains, aucune restitution n'était prévue puisqu'ils ne sont pas considérés comme étant bénéficiaires du traité de Lausanne⁸⁷. Les Catholiques demandent toujours la restitution de 200 propriétés saisies par le gouvernement turc⁸⁸.

3. Les limitations abusives du droit de culte

Les Catholiques ne sont pas libres non plus de construire de nouveaux lieux de culte, et sont limités à l'utilisation des bâtiments historiques de l'Église encore en état et accessible, le gouvernement ayant transformé beaucoup de ces églises en musées, surtout en Cappadoce, où se trouvent des centaines d'églises-musées dans lesquelles le culte est interdit⁸⁹. L'exemple de l'église St Paul de Tarse est significatif : il s'agit d'une Église catholique construite dans les années 1800. Elle a été confisquée par le gouvernement en 1943 et déclarée musée en 1990. Par la suite les turcs ont autorisé des Catholiques à y célébrer occasionnellement la messe, mais contre le paiement d'un droit d'entrée et à la

⁸⁶ « La Turquie va restituer des biens saisis à des minorités religieuses », Œuvre d'Orient, Communiqué de presse, 1^{er} septembre 2011.

⁸⁷ Turquie, Erdogan rend les propriétés foncières confisquées aux minorités religieuses, *Vatican Insider*, 29 août 2011, disponible sur : <http://www.lastampa.it/2011/08/29/vaticaninsider/eng/world-news/turkey-erdogan-returns-real-estate-properties-seized-from-religious-minoritiesFg3yxJEHgbZgGc2uJ6RdcP/pagina.html>.

⁸⁸ L'Église catholique turque demande la restitution de 200 propriétés. Mieux vaut demander la reconnaissance juridique, *Asia News*, 23 avril 2012, <http://www.asianews.it/news-en/Turkish-Catholic-Church-calls-for-a-return-of-200-properties.-Better-to-ask-for-legal-recognition-24576.html>.

⁸⁹ Mine Yıldırım, *The Right to Establish and Maintain Places of Worship in Turkey (Le droit d'établir et d'entretenir des lieux de culte en Turquie)*, 8 RELIGION & HUMAN RIGHTS, Issue 3, 2013, pp. 203-222.

condition que les instruments liturgiques soient à chaque fois apportés par les fidèles et enlevés immédiatement après chaque célébration⁹⁰.

4. Les Catholiques et leurs églises cibles d'attaques

Comme tout chrétien en Turquie, les Catholiques sont victimes de violences. Le 5 février 2006, le Père Andréa Santoro a été tué par balle au cours de la messe dans l'église de Trazbon⁹¹. Un an plus tard, en 2007, le Père Adriano Franchini a été poignardé au ventre à Izmir⁹². Le 3 juin 2010, le vicaire apostolique d'Anatolie, Mgr Luigi Padovese, a été tué au cours d'un assassinat « rituel » par Murat Altun, son assistant et chauffeur âgé de 26 ans. Il a été poignardé 25 fois alors qu'il se préparait à rencontrer le Pape Benoît XVI le jour suivant sur l'île de Chypre⁹³. Tous ont été frappés en raison de leur foi. En avril 2011, l'Église catholique d'Adana a été attaquée. Même si quelques coupables ont été punis, l'État turc ne protège pas de manière effective la vie et l'intégrité physique des victimes⁹⁴. En 2009, le Pape Benoît XVI a conforté les évêques de Turquie avec les mots de Saint Jean aux églises d'Ephèse et Smyrne dans le livre de l'Apocalypse : « Je sais *que tu as de la persévérance, que tu as souffert à cause de mon nom, et que*

⁹⁰ Turkish Government Denies Request for Church in Tarsus (Le gouvernement turc refuse la demande d'église à Tarse), *Catholic News Service*, 5 août 2009 ; Peter Wensierski, *Tolerance in Turkey: Catholics Want to Reclaim St. Paul's Birthplace (Tolérance en Turquie: les Catholiques veulent réclamer le lieu de naissance de Saint Paul)*, *Spiegel online International*, 20 mars 2008.

⁹¹ Priest's Killing Shocks Christians in Turkey (Le meurtre d'un prêtre choque les chrétiens en Turquie), *Catholic World News*, 6 février 2006 ; "Blessed are the meek: the life and martyrdom of a priest on mission in Turkey," (Heureux les doux : la vie et le martyre d'un prêtre en mission en Turquie) *Sandro Magister*, 7 février 2006.

⁹² Priest stabbed in Turkey (Un prêtre poignardé en Turquie), *Catholic News Agency*, 17 décembre 2007, http://www.catholicnewsagency.com/news/priest_stabbed_in_turkey/.

⁹³ Catholic bishop stabbed to death in southern Turkey, (Un évêque catholique poignardé à mort dans le sud de la Turquie), *CNN News*, 3 juin 2010, <http://news.blogs.cnn.com/2010/06/03/catholic-bishop-stabbed-to-death-in-southern-turkey/>.

⁹⁴ *Turkey Progress Report*, Eur. Comm'n, 50, octobre 2014.

Discours de Sa Sainteté Benoît XVI aux évêques de Turquie lors de leur visite « ad limina », petite salle du Trône, 2 février 2009.

tu ne t'es point lassé. ... ne crains pas ce que tu vas souffrir ... Sois fidèle jusqu'à la mort, et je te donnerai la couronne de vie » (Ap 2, 3, 10)⁹⁵.

B. Les Relations Diplomatiques Entre la République de Turquie et le Saint-Siège

Le Saint-Siège et l'Empire ottoman ont établi des relations diplomatiques en 1868, plus de 100 ans avant le Royaume Uni (1982), les États-Unis (1984), et le Mexique (1992)⁹⁶. Jusqu'en 1959, le Saint-Siège était représenté en Turquie par les délégués apostoliques⁹⁷. Le 26 février 1960, le Saint-Siège et la Turquie ont convenu de l'installation d'une nonciature apostolique à Ankara. Mgr Angelo Giuseppe Roncalli, qui fut délégué apostolique en Turquie de 1935 à 1944, devenu le Pape Jean XXIII en 1958 (« Le Pape Turc »)⁹⁸, reçut la visite de Celal Bayar, président de la Turquie, le 11 juin 1959, établissant alors des relations diplomatiques.

1. Les voyages apostoliques des papes en Turquie

Pour tous les papes, la Turquie est une « terre sainte de l'Église »⁹⁹ : un pays doté d'un glorieux passé chrétien et d'un héritage commun à tous les chrétiens¹⁰⁰. Elle est le lieu où l'Église catholique romaine rencontre sa sœur, l'Église orthodoxe, et travaille pour l'unité des chrétiens¹⁰¹. Pour les papes, la Turquie est aussi un lieu de dialogue

⁹⁵ *Id.*

⁹⁶ Victor Gaetan, "The Pope, Erdogan, Syria, and Ukraine", (Le Pape, Erdogan, la Syrie et l'Ukraine) *Foreign Affairs*, 28 novembre 2014, <http://www.foreignaffairs.com/articles/142400/victor-gaetan/catholic-geopolitics>.

⁹⁷ *Id.*

⁹⁸ Père Tom, "The Holy Land of the Church" (La Terre Sainte de l'Église), *Church of the Good Shepherd*, 4 novembre 2012, <http://www.goodshepherd.org/2012/11/04/the-holy-land-of-the-church/>.

⁹⁹ Pape Benoît XVI.

¹⁰⁰ Père Tom, *supra* note 98.

¹⁰¹ Pape Jean-Paul II à S.E. Altan Güven, Ambassadeur de la République de Turquie au Saint-Siège (6 décembre 1997) disponible à l'adresse suivante http://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/speeches/1997/december/documents/hf_jp-ii_spe_19971206_ambassador-turkey.html.

avec la foi islamique. Suivant la *Déclaration Nostra Aetate*, le Concile exhorte les chrétiens et musulmans « à oublier le passé et à travailler sincèrement à la compréhension mutuelle et à préserver ainsi que promouvoir ensemble pour le bénéfice de toute l'humanité, la justice sociale et le bien-être moral, ainsi que la paix et la liberté ».¹⁰²

Paul VI s'est rendu en Turquie en juillet 1967. C'était le premier voyage officiel d'un pape en Turquie depuis plus de mille ans¹⁰³. Dans son discours au cours de la cérémonie d'accueil il a exprimé son désir de contribuer à la réalisation de la paix et de la fraternité et sa gratitude envers les minorités catholiques de Turquie, qui par leur travail contribuent à cet idéal ; rappelant le travail des nombreux ordres catholiques dans les domaines de la culture, de l'éducation, du social et des soins médicaux. Dans l'église orthodoxe patriarcale de Saint George, le pape a rappelé ce qui pourrait rassembler les Orthodoxes et les Catholiques : le même amour pour le Christ et l'Église, la recherche commune du Christ et la fidélité au Christ, la même foi exprimée par les Pères de l'Église, et la charité fraternelle.

Jean-Paul II fit à son tour le pèlerinage à Constantinople (Istanbul) et Ephèse, les 29 et 30 novembre 1979. Avec le Patriarche Œcuménique Dimitrios I, il a annoncé l'ouverture d'un « dialogue théologique » entre les deux Églises qui identifierait, confronterait et pourrait peut-être résoudre les difficultés empêchant l'unité ; une déclaration commune fut publiée. De même, Benoît XVI rendit une visite apostolique à Ankara, Ephèse et Istanbul du 28 novembre au 1^{er} décembre 2006. Elle intervint peu après son discours de Ratisbonne qui provoqua une violente critique dans le monde islamique car le Pape y citait un ancien empereur byzantin soulignant le lien entre l'Islam et la violence. 25 000 personnes protestèrent contre la venue du pape. Le Pape

¹⁰² *Nostra Aetate*, § 3.

¹⁰³ Victor Gaetan, Pope Francis' Pilgrimage in Turkey Reflects Past and Future (Le pèlerinage du Pape François en Turquie, reflet du passé et de l'avenir), *National Catholic Register*, 30 novembre 2014, <http://www.ncregister.com/daily-news/past-and-future-reflected-in-pope-francis-pilgrimage-to-turkey>.

rencontra les personnalités officielles de la République, mais le cœur de sa visite fut la fête de Saint André, célébrée le 30 novembre au *Phanar*, siège du Patriarcat¹⁰⁴. À l'issue de la liturgie, le Pape et le Patriarche Œcuménique Bartholomé I ont renouvelé leur engagement réciproque à persévérer dans le rétablissement de la pleine unité.

Confirmant cette nouvelle tradition, le Pape François vint à son tour en Turquie, du 28 au 30 novembre 2014, à Ankara et Constantinople, dans un contexte accru d'hostilité contre les chrétiens, tant en Turquie que dans son voisinage immédiat. Le Pape a déclaré qu'il est « *essentiel que tous les citoyens, Musulmans, Juifs et Chrétiens – jouissent des mêmes droits et respectent les mêmes devoirs tant dans les dispositions que dans l'exercice de la loi* »¹⁰⁵.

Durant son voyage, le Pape a visité la Mosquée Bleue d'Istanbul¹⁰⁶ et a rencontré les réfugiés aidés par l'ordre catholique des Salésiens, les engageant à ne pas se décourager et à continuer d'espérer un futur meilleur¹⁰⁷. Au cours de la conférence de presse en vol entre Istanbul et Rome, le Pape a parlé du progrès de l'œcuménisme entre chrétiens, non pas sur le plan théologique, mais un « œcuménisme du sang » des chrétiens autour de la planète, puisque tous sont persécutés parce qu'ils sont témoins de Jésus-Christ. Leurs persécuteurs ne faisant pas de distinction entre eux, leur sang « *est mélangé* » et par conséquent « *nous sommes unis dans le sang, bien que nous n'ayons pas encore réussi à prendre les mesures nécessaires vers l'unité entre nous.* » a-t-il déclaré¹⁰⁸.

¹⁰⁴ Pape Benoît XVI, *Audience générale*, 6 décembre 2006, http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/en/audiences/2006/documents/hf_benxvi_aud_20061206.html.

¹⁰⁵ *Id.*

¹⁰⁶ Conférence de Presse en vol entre Istanbul et Rome, 30 novembre 2014, http://w2.vatican.va/content/francesco/en/speeches/2014/november/documents/papa-francesco_20141130_turchia-conferenza-stampa.html.

¹⁰⁷ Pape François, Vœux aux jeunes réfugiés aidés pas les Salésiens, Cathédrale du Saint Esprit, Istanbul, 30 novembre 2014, http://w2.vatican.va/content/francesco/en/speeches/2014/november/documents/papa-francesco_20141130_turchia-oratorio-salesiano.html.

¹⁰⁸ Andrea Gagliarducci, Pope Francis: Christians worldwide are united in blood (Les Chrétiens du monde sont unis dans le sang), *Catholic News Agency*, 16 dé-

2. Les messages des papes aux ambassadeurs turcs auprès du Saint-Siège

Depuis Paul VI, les papes se sont régulièrement adressés aux ambassadeurs de Turquie auprès le Saint-Siège, évoquant souvent, outre les questions spirituelles, les problèmes de l'Église en Turquie ainsi que la situation de Chypre. Les papes ont insisté sur le rôle spécifique de la Turquie, présenté comme « *un pont entre l'Europe et l'Asie* »¹⁰⁹, et réaffirmant l'importance du « *respect mutuel, de la tolérance et du dialogue interreligieux* » entre les différents groupes religieux présents en Turquie¹¹⁰. A cet égard ils ont soutenu le modèle de la Constitution turque¹¹¹. En parallèle, les papes sont devenus plus insistants sur la reconnaissance du droit de liberté de religion et d'un statut juridique pour l'Église. Dans un discours de 2004, le Pape établit un lien entre la question de la reconnaissance du statut de l'Église avec celle de l'admission de la Turquie dans l'Union européenne¹¹². Le Pape Benoît XVI, en 2007 et 2010 a rappelé que « *l'Église catholique attend une reconnaissance juridique civile* »¹¹³ et « *aimerait... la création d'un organe de dialogue officiel entre la conférence des évêques et les autorités de l'État afin de pouvoir résoudre les problèmes qui pourraient se présenter, et de maintenir de bonnes relations entre les deux parties.* »¹¹⁴

cembre 2013, <http://www.catholicnewsagency.com/news/pope-francis-christians-worldwide-are-united-in-blood/>.

¹⁰⁹ Pape Jean-Paul II à S.E. Altan Güven, Ambassadeur de la République de Turquie au Saint-Siège (6 décembre 1997) disponible à l'adresse suivante http://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/speeches/1997/december/documents/hf_jp-ii_spe_19971206_ambassador-turkey.html.

¹¹⁰ *Id.*

¹¹¹ Pape Jean-Paul II au nouvel ambassadeur de Turquie au Saint-Siège, 7 décembre 2001, http://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/en/speeches/2001/december/documents/hf_jp-ii_spe_20011207_ambassador-turchia.html.

¹¹² Pape Jean-Paul II, à S.E. Osman Durak, Ambassadeur de Turquie au Saint-Siège, 21 février 2004, http://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/en/speeches/2004/february/documents/hf_jp-ii_spe_20040221_ambassador-turkey.html.

¹¹³ Pape Benoît XVI, à S.E. Kenan Gürsoy, Ambassadeur de Turquie au Saint-Siège, 7 janvier 2010, http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/en/speeches/2010/january/documents/hf_ben-xvi_spe_20100107_ambassador-turkey.html.

¹¹⁴ Pape Benoît XVI, à S.E. Muammer Dogan Akdur, Ambassadeur de Turquie au Saint-

3. Le Saint-Siège et la question du génocide Arménien

La reconnaissance du génocide arménien est une question sensible pour la Turquie. Le 9 novembre 2000, le Pape Jean-Paul II et Kerekim II, le Patriarche suprême et Catholicos de l'Église apostolique arménienne, ont émis un avis commun condamnant le génocide arménien du début du XX^{ème} siècle. S'opposant à la position du gouvernement turc, ils déclarèrent : « *Le génocide arménien, qui a ouvert le siècle, fut un prologue aux horreurs qui devaient suivre. Deux guerres mondiales, d'innombrables conflits régionaux et des campagnes d'extermination délibérément organisées ont fauché la vie de millions de fidèles* »¹¹⁵. En 2015, le Pape François, à son tour, déclara que « *le premier génocide du XX^{ème} siècle* », a frappé le peuple Arménien.¹¹⁶

4. Le Saint-Siège et l'accession de la Turquie à l'Union européenne

Le 13 avril 1987, la Turquie a officiellement demandé à rejoindre l'UE, mais l'histoire de l'entrée de la Turquie dans l'UE commence le 12 septembre 1963, lorsqu'elle est devenue membre associé de la Communauté Economique européenne. Elle intégra l'union douanière le 1^{er} janvier 1996. Le processus d'adhésion se heurta notamment aux critiques soulevées par le Parlement européen qui identifia des « obstacles essentiels » à l'adhésion tels que la non-reconnaissance du génocide Arménien, les conflits avec la Grèce, le maintien de troupes d'occupation à Chypre, l'absence de reconnaissance du peuple kurde, l'absence de démocratie parlementaire et le non-respect de libertés individuelles et collectives, particulièrement les libertés religieuses.

Siège, 19 janvier 2007, http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/en/speeches/2007/january/documents/hf_ben-xvi_spe_20070119_ambassador-turkey.html.

¹¹⁵ Pape Jean-Paul II & Catholicos Karekin II, déclaration commune, Rome, 9 novembre 2000, http://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/speeches/2000/oct-dec/documents/hf_jp-ii_spe_20001109_john-paul-ii-karekin-ii.html.

¹¹⁶ Turkey anger at Pope Francis Armenian 'genocide' claim, (La colère de la Turquie à la reconnaissance du génocide arménien par le Pape François) *BBC*, 12 avril 2015, <http://www.bbc.com/news/world-europe-32272604>.

La question religieuse a aussi une importance, et la position de l'Église catholique a, à cet égard, une grande influence¹¹⁷. Bien que le Saint-Siège n'ait pas officiellement pris position sur la question de l'intégration de la Turquie à l'UE, plusieurs personnalités importantes de l'Église se sont exprimées.

En 2004, avant de devenir le Pape Benoît XVI, le Cardinal Ratzinger s'est opposé à deux reprises à l'accession de la Turquie à l'Union européenne. Il a affirmé que l'Europe et la Turquie sont fondées sur des racines religieuses et culturelles différentes¹¹⁸ et que « l'entrée de la Turquie dans l'UE serait antihistorique »¹¹⁹ « parce qu'historiquement et culturellement, la Turquie a très peu de choses en commun avec l'Europe, pour cette raison, ce serait une grave erreur de l'intégrer à l'Union européenne ». D'après le Cardinal Ratzinger, « il serait préférable que la Turquie devienne un pont entre l'Europe et le monde arabe, ou alors qu'elle forme avec ce monde son propre continent culturel »¹²⁰. Une fois devenu Pape, Benoît XVI a maintenu tacitement sa position¹²¹.

En mai 2004 également, sous le pontificat du Pape Jean-Paul II, le Cardinal Tauran, le « Ministre des affaires étrangères » du Saint-Siège, a lui aussi exprimé des réserves sur l'adhésion de la Turquie, soulignant que « l'Europe est chrétienne, quand dans le ciel turc brille le croissant de lune »¹²².

¹¹⁷ Voir Erkan Toguslu, "European Churches' Attitudes to Turkey's Membership In EU: The Case of Christian Minorities In Turkey", *Turkish Journal of Politics*, No. 2, hiver 2013, p. 65 ; Michael Minkenberg, "Christian identity? European churches and the issue of Turkey's EU membership", *Comparative European Politics*, n°10, 2012, pp. 149-179; Michael Minkenberg *et al.*, "Turkish membership in the European Union – The role of religion", *Comparative European Politics*, n°10, 2012, pp. 133-148.

¹¹⁸ Sophie de Ravinel, Entretien, *Le Figaro Magazine*, 13 août 2004.

¹¹⁹ Conférence sur l'exhortation apostolique de Jean-Paul II « *Ecclesia in Europa* », Velletri, Suisse, 17 septembre 2004.

¹²⁰ *Id.*

¹²¹ Pape Benoît XVI, Rencontre avec le corps diplomatique de la République de Turquie, discours du Saint Père à la nonciature apostolique d'Ankara, 28 novembre 2006, disponible sur : http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/en/speeches/2006/november/documents/hf_ben-xvi_spe_20061128_diplomatic-corps.html.

¹²² Sandro Magister, "Europe Is Christian, but Turkey's Crescent Moon Shines in its Skies", *Chiesa.espresso*, 15 octobre 2004, <http://chiesa.espresso.repubblica.it/>

Différemment, la Commission des Episcopats de la Communauté européenne (COMECE) s'est montrée plus ouverte. Dans une déclaration du 19 novembre 2004, elle a exprimé son espoir que la Turquie continue ses réformes économiques et politiques suivant les recommandations de Bruxelles, soulignant que l'accession de la Turquie est une décision politique et non pas religieuse. Enfin, les évêques et la communauté catholique de Turquie ainsi que le Patriarche orthodoxe de Constantinople se sont prononcés en 2004 en faveur de l'entrée de la Turquie en Europe.

Depuis que le 3 octobre 2004, l'UE a accepté de reprendre les négociations avec la Turquie, l'Église catholique ne s'est plus prononcée sur la question. Dernièrement la Turquie elle-même avait semblé renoncer à rejoindre l'UE¹²³, alors que des millions de Turcs ont émigré et se sont installés dans des pays européens. Le renouveau islamique actuel, le rôle ambiguë que joue la Turquie dans l'agenda « Néo-Ottoman » du président Erdogan¹²⁴, inaugurent une phase nouvelle et imprédictible dans les relations entre la Turquie et l'Église catholique.

* * * * *

Cette brève présentation des rapports entre l'Église et l'Anatolie serait incomplète sans perspective spirituelle, laquelle, d'un point de vue religieux révèle le sens de l'histoire. Or, l'opposition entre la chrétienté et l'Empire ottoman, a une dimension eschatologique. Dans l'Apocalypse relaté par l'apôtre Jean, est présente une image qui fera l'objet d'une grande vénération : celle de la « Vierge de l'Apocalypse ». Elle présente Marie, la mère de Jésus-Christ, à la fin des temps. Elle est vêtue de bleu et sa tête est couronnée de douze étoiles, préfigurant le drapeau

articolo/19629?eng=y.

¹²³ Erdogan's Turkey drifts away from the West, *The Financial Times*, 18 janvier 2015, <http://www.ft.com/cms/s/0/fdaa125e-9d7c-11e4-8946-00144feabdc0.html#axzz3TRjIh8m4>.

¹²⁴ Nicola Nasser, "Syria, Egypt Reveal Erdogan's Hidden 'Neo-Ottoman Agenda,'" *Global Research*, 20 novembre 2013, <http://www.globalresearch.ca/syria-egypt-reveal-erdogans-hidden-neo-ottoman-agenda/5358781>.

européen. Sous ses pieds sont représentés le croissant de lune, préfigurant le symbole de l'islam, ainsi que le démon, qu'elle écrase. Les Chrétiens peuvent y voir la promesse de la victoire finale de la Chrétienté sur l'islam par la Sainte Vierge. Les relations entre l'Église et l'Anatolie ont aussi cette dimension extraordinaire illustrée par les victoires miraculeuses et fondatrices de Constantin au pont Milvius en octobre 312 et de la Sainte Ligue à Lépante en 1571. Dans les deux cas, la Tradition affirme que dans le ciel apparût une croix associée à la promesse : « *In hoc signo vinces* », signifiant *Tu vaincras par ce signe*.